

RR
Initiales du maire

Am
Initiales de la d.g.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 10 DÉCEMBRE 2018, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 206-12-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018
(résolution no 207-12-18)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 avec l'amendement proposé.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 novembre 2018 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 208-12-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 209-12-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 12 novembre 2018 et résume les sujets ayant un intérêt public.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 210-12-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 14 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à la marge arrière de 2,80 mètres d'un garage construit sur le lot 41B-7-2-P rang 1, Canton de Courcelles, situé au 3565, chemin Brassard (RC2-CO-330), alors qu'une marge arrière minimale de 3 mètres est exigé au règlement de zonage no 215-91 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 novembre 2018 présenté sous la signature de son président et d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

6.2.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 211-12-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 14 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à la marge de recul avant de 5,77 mètres d'un garage projeté sur le lot 31-P rang 9, Canton de Provost, situé au 440, chemin Marcil Nord (RR-RS-160), alors qu'une marge de recul avant minimale de 7,6 mètres est exigé au règlement de zonage no 215-91 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit la recommandation du comité comme quoi le terrain est riverain et très étroit, les possibilités d'agrandissement du garage et de la remise existante sont minimales, le voisin possède aussi une remise à une distance semblable du chemin, il est possible d'éloigner la future construction de l'emprise de rue en l'approchant du champ d'épuration et en la mettant parallèle à la rue à une distance égale à celle de la rue de la remise du voisin.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 novembre 2018 présenté sous la signature de son président et d'accorder la demande de dérogation mineure avec modifications comme quoi, la façade de la future construction doit être parallèle au chemin et, ce, à distance égale de la remise du voisin.

Adoptée

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT NO 575-ADM-18 RELATIF À LA SALUBRITÉ (résolution no 212-12-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement relatif à la salubrité portant le numéro 575-ADM-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le règlement relatif à la salubrité lequel est identifié sous le numéro 575-ADM-18.

Adoptée

7.2 RÈGLEMENT NO 576-URB-18 RELATIF À DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR L'USAGE CHENIL (résolution no 213-12-18)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement relatif à de nouvelles dispositions pour l'usage chenil, portant le numéro 576-URB-18 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 10 décembre 2018 à 19 h30 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter le projet règlement relatif à de nouvelles dispositions pour l'usage chenil lequel est identifié sous le numéro 576-URB-18.

Adoptée

À 20 h 30, le président procède à un ajournement de 15 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES 2019

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par monsieur le conseiller Pierre Allard, à savoir qu'un règlement relatif à l'imposition des taxes 2019 sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tous les membres du conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

**9.2 APPROBRATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'O.M.H. POUR L'ANNÉE 2018
(résolution no 214-12-18)**

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'O.M.H de Saint-Zénon a conséquemment été révisé de nouveau et a été réapprouvé par la S.H.Q., en date du 9 novembre 2018 pour un budget 2018 à 84 415 \$ au lieu du montant de 84 160 \$ approuvé à la résolution no 163-08-18 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit contribuer financière à 10 % du budget de l'O.M.H. et qu'elle lui a déjà versé un montant de 4 055 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de d'approuver les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'Habitation (O.M.H.) de Saint-Zénon pour l'année 2018, en date du 9 novembre 2018, tel que prévu à l'article 56.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, et de verser en conséquence, un montant supplémentaire de 26 \$.

**9.3 ENGAGEMENT D'UNE COORDINATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE
(résolution no 215-12-18)**

CONSIDÉRANT QUE suite au départ le 8 décembre 2018 de Mme Nadia Bergeron au poste de coordonnatrice de la bibliothèque de la municipalité de Saint-Zénon, la municipalité doit se doter d'une ressource pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité a affiché une offre d'emploi pour le poste de coordonnatrice de la bibliothèque et a reçu six candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une entrevue avec trois candidats, la candidature de Mme Élodie Bernier a été retenue pour combler le poste de coordonnatrice de la bibliothèque ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par Daniel Fabre et résolu d'engager Mme Élodie Bernier au poste de coordonnatrice de la bibliothèque, à raison de 20 heures par semaine à partir du 10 décembre 2018, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 12 décembre 2016.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

9.4 CONTRAT ANNUEL POUR SERVICE DE PROCUREUR (résolution no 216-12-18)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C de Matawinie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et ce, sans augmentation, aux mêmes termes et conditions qui prévalaient jusqu'alors ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de mandater le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie selon les termes de l'offre de service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, laquelle comprend les éléments suivants :

- a) toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- b) la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatives au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC ;
- c) toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- e) toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avèrera nécessaire ;
- f) les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale ;
- g) toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC ;
- h) le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 200,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

9.5 CONTRAT ANNUEL POUR SERVICE INFORMATIQUE CIM (résolution no 217-12-18)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service informatique avec la Corporation informatique municipale (CIM) se termine le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE nous possédons les logiciels de la Corporation et qu'ils nous offrent un bon service ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de CIM pour leur service annuel en 2019 est de 7 570 \$ plus taxes incluant le soutien technique de base, la licence en réseau pour 5 à 7 postes, le module gestion des permis, le module fosses septiques, différents modules comptable et un mandat pour la modification de la charte des comptes du grand livre ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de payer à la Corporation informatique municipale (CIM), 7 570 \$, plus taxes, pour le service offert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Adoptée

9.6 CONTRAT ANNUEL POUR SERVICE INFORMATIQUE GONET (résolution no 218-12-18)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour le rôle d'évaluation et la matrice graphique en ligne GOnet offert par le groupe géomatique Azimut inc. se termine le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE nous bénéficions déjà de ce service et qu'ils nous offrent un bon service ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du groupe géomatique Azimut inc. pour leur service annuel en 2019 est de 2 184 \$ plus taxes (les frais de mises à jour de 110 \$ seront facturés à la pièce en sus au besoin) ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de payer 2 184 \$, plus taxes, au groupe géomatique Azimut inc. pour l'hébergement du rôle d'évaluation et de la matrice graphique en ligne GOnet offert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

**9.7 BESOIN EN FORMATION DES POMPIERS
(résolution no 219-12-18)**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité de Saint-Zénon nécessite la formation de quatre pompiers pour le cours Autopompe ;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Yannick Aubin, Carl Gilbert, Olivier Boisvert et Hugo Beauséjour, tous pompiers volontaires actifs au SSI de Saint-Zénon ont signifié leur intérêt à suivre le cours Autopompe en 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de former Messieurs Yannick Aubin, Carl Gilbert, Olivier Boisvert et Hugo Beauséjour au cours Autopompe en 2019.

Adoptée

**9.8 APPROBATION DES DÉPENSES DU PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION
(résolution no 220-12-18)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Zénon approuve les dépenses d'un montant de 69 897,17 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

9.9 PROLONGEMENT D'UN ENGAGEMENT D'UNE SEMAINE POUR FORMATION DE LA PERSONNE REMPLAÇANTE (résolution no 221-12-18)

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la personne nouvellement engagée comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale puisse avoir une formation de 20 heures sur une semaine afin de se familiariser avec les tâches reliées à son poste :

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadia Bergeron est disponible pour donner cette formation du 10 au 14 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de prolonger du 10 au 14 décembre 2018 l'engagement de Mme Nadia Bergeron afin de donner une formation de 20 heures à la personne l'a remplaçant au poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Adoptée

9.10 VENTE DE SURPLUS D'ÉQUIPEMENTS DE HOCKEY (résolution no 222-12-18)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite vendre son surplus d'équipements de hockey ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantale Verbejus a établi une liste de prix en fonction de l'usure et de ce qui se vend dans l'usager ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de vendre le surplus d'équipements de hockey de la municipalité au prix suivant :

Jambière de gardien de but : 30\$
Casque junior hockey : 15\$
Casque junior hockey gardien : 10\$
Gant de gardien hockey : 10\$
Ensemble complet de gardien : 50\$

Adoptée

9.11 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'AIRE DE CHARGEMENT DE LA RUE GUY (résolution no 223-12-18)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que l'aire de chargement des matières résiduelles excédentaires durant la période de dégel, située sur la rue Guy, soit aménagée de façon sécuritaire ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la fondation en bloc doit être remplacée et un muret de béton doit être installé ;

CONSIDÉRANT QUE Construction et modulaire PB est en mesure de réaliser ces travaux au coût de 15 751,58 \$ taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adjuger le contrat de rénovation pour remplacer la fondation et installer un muret de béton à l'aire de chargement des matières résiduelles excédentaires durant la période de dégel, située sur la rue Guy, à Construction et modulaire PB au montant de 15 751,58 \$ taxes incluses.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 10.


Richard Rondeau, maire


Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

